



SoLau & Cie
Centre Condorcet
720 avenue de l'Europe
71 200 Le Creusot
solauetcie@gmail.com
<http://solauetcie.wixsite.com/solauetcie>

CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION DE SPECTACLE

Entre les soussignés :

SoLau & Cie, association loi 1901

Siège social : Centre Condorcet, 720 avenue de l'Europe – 71200 LE CREUSOT

Téléphone : 06 59 73 71 46

N° Siret : 830 834 297 00020

Code APE : 9001Z

Licence : PLATESV-R-2021-011046

L'association n'est pas assujettie à la TVA, art. 293-B du C.G.I.

Représentée par Yoann DUCREUX, en sa qualité de Président de l'association,
ci-après désigné « **LE PRODUCTEUR** » d'une part,

Et

La ville de Corbas

Siège social : Place Charles Jocteur 69960 Corbas

Téléphone : 04 72 90 03 00

N° Siret : 216 902 734 00013

Code APE : 84.11Z

Représentée par Monsieur VIOLLET Alain, en sa qualité de maire,
ci-après désigné « **L'ORGANISATEUR** » d'autre part.

IL EST D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT :

- **LE PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré du concours des artistes nécessaires à sa représentation :

Du spectacle de cirque « **Même pas malle** ».

Conception et distribution du spectacle : Laurie MAILLET et Sophie NALLET.

Il certifie que le spectacle, objet du présent contrat, a été représenté plus de 141 fois au sens défini par l'article 89 ter annexe III du CGI.

Il dispose, de plus, du droit d'exploitation en France.

- **L'ORGANISATEUR** s'est assuré de la disposition des lieux suivants :
 - Un espace adapté à la représentation du spectacle en espace public qui respecte les caractéristiques techniques : Gymnase des Taillis, Av. des Taillis, 69960 Corbas.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle :

> Une représentation du spectacle « Même pas malle » : **le 6 mars 2025 à 15h.**

ARTICLE 2 – OBLIGATION DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et autonome et assumera la responsabilité artistique des représentations. Le spectacle comprendra les décors, costumes, accessoires, et matériels techniques nécessaires à sa représentation. Il en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

LE PRODUCTEUR atteste avoir pris connaissance des conditions d'accueil de la salle/du lieu, à savoir les accès, les dimensions, les branchements etc.

En qualité d'employeur, **LE PRODUCTEUR** assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises. Le cas échéant, il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

LE PRODUCTEUR sera responsable des formalités et du règlement de ses propres charges sociales et fiscales, sans que la responsabilité de **L'ORGANISATEUR** puisse en aucune manière être recherchée à ce titre. **LE PRODUCTEUR** certifie s'acquitter de ses obligations en regard du droit du travail. Il garantit à **L'ORGANISATEUR** une jouissance paisible des droits de représentation.

LE PRODUCTEUR fournira sur demande à **L'ORGANISATEUR** une fiche technique précisant les conditions techniques nécessaires à la mise en place du spectacle.

ARTICLE 3 – OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche. Il assurera, en outre, le service général du lieu si nécessaire : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes, service de sécurité et gardiennage.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de ce personnel, charges sociales et fiscales comprises.

En matière de publicité et d'information, **L'ORGANISATEUR** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par **LE PRODUCTEUR** et observera ses recommandations éventuelles et les mentions obligatoires.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter la fiche technique.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les frais annexes liés à la tournée (cf annexe), à savoir :

- Les frais de transport du décor et de l'équipe artistique
- Les frais de repas,
- les frais d'hébergement.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au **PRODUCTEUR**, en contrepartie de la présente cession, sur présentation d'une facture, la somme de **500 € net de taxes** (cinq cent euros) incluant :

- le coût de cession du spectacle « Même pas malle » soit **500 € **** (cinq cent euros) et ;

**** pour information le prix de référence est de 1 300 € : réduction accordée d'environ 61 %.**

- les frais de transports, un AR Saint-Priest – Corbas sont offerts.

Le tarif de cette prestation est partagé en deux : une facture de 250€ sera adressée à l'EMS de Corbas et une facture de 250€ au centre de loisirs Les alouettes de Corbas.

ARTICLE 5 – MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement des sommes prévues à l'article 4 sera effectué sur présentation de facture, **par chèque établi à l'ordre de « SoLau & Cie » ou par virement.**

Références Bancaires : IBAN FR76 1250 6390 3856 5158 2711 675 - BIC AGRIFRPP825

Domiciliation : Lons Marjorie

Si les modalités de règlement ne sont pas respectées, **LE PRODUCTEUR** sera fondé à demander à **L'ORGANISATEUR** des intérêts moratoires.

ARTICLE 6 – ENREGISTREMENT ET DIFFUSION

Toute captation du spectacle par **L'ORGANISATEUR** pour les besoins de la promotion de l'activité scénique de l'artiste par la diffusion dans le cadre d'émissions d'information (radiophonique, télévision ou sur Internet) est limitée à des séquences n'excédant pas 3 minutes et restera soumise à l'autorisation écrite préalable de ce dernier. Cet accord devra indiquer l'usage prévu de ces enregistrements, mentionner les contreparties prévues, et devra être contresigné par les ayants droits du spectacle.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de tous les risques liés à l'exploitation du spectacle faisant l'objet du présent contrat dans son lieu.

LE PRODUCTEUR a pour sa part souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à son activité. La compagnie d'assurance du **PRODUCTEUR** est : *MAIF – 200 avenue Salvador Allende – CS 90000 – 79038 NIORT CEDEX, sous le contrat n°4251485 B.*

ARTICLE 8 – RÉSILIATION OU SUSPENSION DU PRÉSENT CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas de force majeure reconnus par la loi française, ainsi que dans le cas de maladie d'un ou plusieurs artistes.

« Suspendu » signifie que s'il existe une possibilité matérielle de reporter l'exécution à une date ultérieure, à un lieu de remplacement ou avec un Artiste de remplacement, les deux parties doivent rechercher cette possibilité en priorité. Si cela leur est impossible, la représentation est annulée et chacune des parties supporte les frais qu'elle a engagés.

La suspension doit être notifiée par écrit au plus tôt à l'autre partie, et ce dès connaissance du fait initiateur.

Pour les représentations en plein air, en cas de conditions climatiques défavorables pouvant entraver la bonne marche du spectacle, **L'ORGANISATEUR** se doit de prévoir une salle de repli couverte. Sans repli possible validé par le **PRODUCTEUR**, un report de la représentation est privilégié. **L'ORGANISATEUR** et **LE PRODUCTEUR** se mettront donc d'accord sur les modalités du report.

ARTICLE 9 – COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

ARTICLE 10 – COMPÉTENCES PARTICULIÈRES

LE PRODUCTEUR pourra bénéficier d'invitations (maximum 5) avec l'accord de **L'ORGANISATEUR**, et devra en avoir fait la demande préalablement.

Fait à St-Priest, le 31/01/2025.

Chaque page du présent contrat doit être paraphée par les deux parties.

Lu et approuvé,
L'ORGANISATEUR

Lu et approuvé,
LE PRODUCTEUR

ANNEXE

Transport, Hébergement, Restauration

Transport :

Arrivée : Le 6 mars 2025 dans la matinée

Départ : Le 6 mars après la représentation

Catering sur le lieu de jeu : Prévoir un accès à l'eau potable pour remplir nos gourdes, fruits secs, fruits, chocolat, biscuits, boissons chaudes et/ou boissons fraîches...

Lu et approuvé,
L'ORGANISATEUR

Afain VIOLLET,
Maire de Corbas



Lu et approuvé,
LE PRODUCTEUR